ottps://www.assemblee-nationale.fr/dvn/15/guestions/OANR5I.150E44409

15ème legislature

Question N° : 44409	De M. Christophe Naegelen (UDI et Indépendants - Vosges)			Question écrite	
Ministère interrogé > Tourisme, Français de l'étranger, francophonie et PME				Ministère attributaire > Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	
Rubrique >montagne		Tête d'analyse >Lits froids dans les stations de montagne -		Analyse > Lits froids dans les stations de montagne	
Question publiée au JO le : 22/02/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)					

Texte de la question

M. Christophe Naegelen interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie, et auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des PME, sur la dégradation de l'immobilier de loisir en station de montagne. Face à la multiplication du nombre de « lits froids » (sous-occupation chronique des hébergements) conjuguée à la crise sanitaire du covid-19, l'économie touristique en zone de montagne est gravement affectée. En l'absence de définition officielle du phénomène de « lits froids », il est généralement considéré qu'un lit est dit « froid » lorsqu'il est occupé moins de 4 semaines par an. Les élus de ces territoires interpellent à juste titre les pouvoirs publics afin de remédier à ces difficultés qui menacent la survie du tourisme et de ses acteurs en zone montagneuse, qui présente des spécificités propres et qui appellent ainsi à des réponses ciblées. En effet, cette sous-occupation voire vacance des logements constitue la principale problématique des stations de montagne. Il est urgent d'une opération de revitalisation soit initiée afin d'assurer une meilleure attractivité de ces territoires. Il est urgent d'une contrainte punitive. Il lui demande quels outils et moyens le Gouvernement entend mettre en place pour favoriser la mise en location des logements et inciter les propriétaires à louer leur bien lorsque ces derniers sont vacants.